



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Arrondissement d'Angers

## DÉCISION DU MAIRE

N° D\_2022\_40

### Mission d'audit énergétique

**Le Maire de Saint-Léger-de-Linières,**

Vu les articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération en date du 22 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;  
Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique ;

### DÉCIDE :

**Article 1 :** Une mission d'audit énergétique de la mairie de Saint-Léger-des-Bois est confiée au SIEMML :

- Tarification de la prestation (€ TTC) : 2.223,95 €
- Montant de la participation communale (€ TTC) : 889,58 €

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le 09/12/2022

ID : 049-200082550-20221208-D\_2022\_40-CC



à Saint-Léger-de-Linières  
le 8 décembre 2022,

Le Maire

Franck POQUIN



*La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*